





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-8**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149037-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE - COMMERCE ATRE ET CLIM**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE - COMMERCE ATRE ET CLIM- Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le mois de mai 2015, la RD7n, ancienne route national 7, qui appartient aujourd'hui au Département a subi des travaux.

Le projet consiste à réaliser une déviation de la RD7n au nord de la voie actuelle, sur une longueur de 1,5km environ, avec une suppression du passage à niveau de la Calade (société CAMPENON BERNARD 11-05-15 au 31-12-2015), des travaux du giratoire d'Antonelle qui ont débuté fin septembre 2015 (société EUROVIA) pour s'achever en mars 2016, ainsi que des travaux routiers pour la construction d'un pont route sur la voie ferrée de 62 mètres de longueur sur la période de 2016-2017.

Le commerce ATRE ET CLIM qui se trouve au 3110, route d'Avignon 13090 Aix-en-Provence est assujetti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ce dernier doit s'acquitter auprès de la régie de la Gestion de l'Espace Public d'une facture annuelle dont le montant s'élève pour 2017 à 221,40 €.

Au vu des travaux de réaménagement du réseau routier, qui interdit l'accès direct à ce commerce, le gérant a demandé le bénéfice d'une exonération de la redevance de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017.

Pour mémoire, je vous rappelle que dans ce genre de situation, la Ville a déjà procédé à des mesures d'exonération, notamment pour la société L'ILOT BEBE (délibération DL.2018-75 du 12 mars 2018).

Dès lors, à l'instar des années précédentes et dans un souci d'équité des usagers du domaine public, je vous propose d'appliquer, au commerce susvisé, une exonération de 90 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la facture TLPE 2017 ce qui représenterait un manque à gagner pour la ville de 199,26 €.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de 90% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concernant le commerce susvisé et selon les modalités définies ci-dessus, pour un montant total de **199,26 €** au titre de l'année **2017**.

DL.2019-8 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE - COMMERCE ATRE ET CLIM-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»